

Paris, le 19 mai 2014

Vivendi : communiqué

Vivendi prend acte avec satisfaction que la Cour d'appel de Paris, dans un arrêt rendu aujourd'hui relatif au procès d'anciens dirigeants du Groupe, a confirmé la validité de sa constitution de partie civile, n'a retenu aucune responsabilité à son encontre et a déclaré nulle la demande d'indemnisation formulée par certains actionnaires ou anciens actionnaires.

La Cour d'Appel se prononçait sur appel du jugement du Tribunal correctionnel du 21 janvier 2011 ayant condamné Jean-Marie Messier et d'autres personnes physiques pour des faits de diffusion d'informations fausses ou trompeuses au marché, d'abus de biens sociaux, de manipulation de cours et de délit d'initié relatifs à la période 2000-2002.

La Cour a infirmé le jugement correctionnel qui avait retenu à la charge de Jean-Marie Messier et Guillaume Hannezo le délit de diffusion d'informations fausses ou trompeuses au marché ainsi que la condamnation de ces derniers à des dommages et intérêts au bénéfice de certains actionnaires et anciens actionnaires.

A propos de Vivendi

Vivendi regroupe plusieurs entreprises leaders dans les contenus et les médias. Groupe Canal+ est le numéro un français de la télévision payante, présent également en Afrique francophone, en Pologne et au Vietnam ; sa filiale Studiocanal est un acteur européen de premier plan en matière de production, d'acquisition, de distribution et de ventes internationales de films et de séries TV. Universal Music Group est le numéro un mondial de la musique. GVT est un groupe de très haut débit fixe, de téléphonie fixe et de télévision payante au Brésil. Par ailleurs, Vivendi contrôle SFR, le premier opérateur alternatif en France.

www.vivendi.com